

Séance du conseil municipal du 5 février 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 10 Absents : 2 Votants : 11

Date de convocation : 31/01/2022

Affichage convocation le : 31/01/2022

Affichage du PV : 7 février 2022

ETAIENT PRESENTS : Emeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

ABSENT : Jean-Yves AIT-ALLOUACHE

ABSENT EXCUSE : Bernard FIROBIND a donné procuration à Gérard PERRIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard PERRIN

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.
3. Informations :
 - Droit de préemption
 - Aménagement du monument aux morts
4. Autorisation de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole pour le programme d'investissement 2022-2023
5. Questions diverses

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PV PRECEDENTE REUNION

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Monsieur Gérard PERRIN secrétaire de séance.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/05/01

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022. Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/05/02

3/ INFORMATIONS

Dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des signatures apposées dans le cadre de cette délégation.

Droit de préemption :

Le projet de cession d'un lot de la propriété de M. TERRAGNO, ancienne grande salle du restaurant place de la Mairie, aux fins de création d'un meublé touristique, a fait l'objet dans un premier d'un refus au regard de l'absence de parking conformément aux règles du PLU. La commune a envisagé de faire valoir son droit de préemption, dans la logique du soutien au développement du commerce local, afin de préserver la destination de ce lot au développement potentiel du restaurant.

Les échanges avec le propriétaire ont permis de conclure au retrait du projet de vente initial et donc d'éteindre la procédure de préemption envisagée.

Aménagement du monument aux morts :

Afin de rendre à la fois le monument plus visible et de faciliter son entretien, il est proposé de modifier l'aménagement de l'entourage actuel en supprimant la haie et en réengazonnant tout l'espace à l'exception d'un accès en pavés pour permettre l'accès au monument depuis le portail.

Affouage 2021-2022 :

Une partie de l'affouage a déjà été distribuée aux affouagistes, restait la parcelle 34 qui n'était pas encore abattue. Le Conseil Municipal décide de ne pas tout distribuer l'ensemble car le volume est trop important. Il sera redistribué sur l'affouage 2022/2023.

Aménagement de la zone de la Gare :

Les végétaux prévus au marché d'aménagement du secteur de la Gare seront prochainement implantés.

4/ AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022-2023

Le Maire a sollicité les organismes prêteurs pour le financement du programme de travaux 2022-2023 présenté lors du conseil municipal du 21 janvier 2022.

Il a obtenu une proposition du Crédit agricole :

- Prêt de 220 000 € sur 10 ans au taux de 0,73 %

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions négociées et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTÉ :
 - o Un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 220 000 €
 - Durée : 120 mois
 - Taux fixe : 0,73 %
 - Périodicité : annuelle à compter du 01/03/2023
 - Frais de dossier : 330 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/02/05/03**5/ QUESTIONS DIVERSES**

Conditions d'ouverture des séances du conseil municipal au public : Monsieur le Maire a interrogé la Préfecture concernant la possibilité d'ouvrir au public les séances du Conseil Municipal en cette période de pandémie.

Les services de la préfecture ont indiqué qu'il convenait de respecter les gestes barrières et la distanciation au minimum d'un mètre. La salle communale ne permettant le respect de cette dernière disposition, il est acté par le Conseil Municipal de s'en tenir aux directives en vigueur (30 juin à ce jour).

La séance est levée à 12 h
Emagny, le 7 février 2022
Le Maire,

